

DROIT JURIDICTIONNEL

COLLECTION DROIT FONDAMENTAL

Bernard Pacteau
Contentieux administratif

5^e édition mise à jour



DROIT JURIDICTIONNEL

DR 626

Contentieux administratif

17667 2/3

BERNARD PACTEAU

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE BORDEAUX

5^e édition mise à jour



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Table des matières

Bibliographie fondamentale	11
Abréviations et techniques de référence	13
Introduction	15
I Objet et enjeu du contentieux administratif	15
1. Le contentieux administratif, ensemble des litiges administratifs, 15. —	
2. Le contentieux administratif, régime des procès administratifs, 16.	
II Technique du contentieux administratif	17
La juridiction administrative	17
3. La formation historique paradoxale de la juridiction administrative, 17.	
— 4. Consécration constitutionnelle de la dualité juridictionnelle française, 19. — 5. Indépendance mutuelle et indépendance commune des deux ordres juridictionnels, 20.	
La procédure administrative contentieuse	21
6. Autonomie de principe de la procédure administrative vis-à-vis de la procédure civile, 21. — 7. Place respective des textes et de la jurisprudence en procédure administrative contentieuse, 22. — 8. Compétences législative et réglementaire respectives sur la procédure administrative contentieuse, 23. — 9. Nouvelles tendances du droit de la procédure administrative contentieuse. Constitutionnalisation et internationalisation, 24.	
Forces et faiblesses du contentieux administratif	26
10. Le contentieux administratif est-il assez perfectionné ?, 26. —	
11. Nécessité de la prévention du contentieux administratif, 27.	
III Formes du contentieux administratif (catégories et classifications)	27
12. Diversité des actions contentieuses administratives, 27. — 13. L'opposition fondamentale classique entre la pleine juridiction et l'excès de pouvoir, 28. — 14. L'opposition essentielle contemporaine du contentieux objectif et du contentieux subjectif, 30. — 15. Diversité et unité du contentieux administratif. Cadre de l'étude, 31.	

PREMIÈRE PARTIE — LES JUGES

Titre premier – Le système juridictionnel administratif	35
Chapitre 1 / Le Conseil d'Etat	37
16. Singularité du Conseil d'Etat, 37.	
Section I - Le Conseil d'Etat dans l'histoire politique et administrative française	38
17. Quand est né le Conseil d'Etat ? 38. — 18. Le Conseil d'Etat de l'an VIII à 1870. Turbulences et dépendance, 38. — 19. Le Conseil d'Etat de 1870 à nos jours. Présence et puissance, 39.	
Section II - Le Conseil d'Etat dans la vie administrative française contemporaine	41
I Les fonctions du Conseil d'Etat	41
A - Les fonctions juridictionnelles du Conseil d'Etat	41
Le Conseil d'Etat, juge direct d'une partie du contentieux administratif	41
20. La réforme et la rupture de 1953. Survivance de contentieux réservés au Conseil d'Etat, 41. — 21. Raisons et évolutions de la compétence directe du Conseil d'Etat, 41.	
Contentieux réservés au Conseil d'Etat en considération de leur objet	42
22. Recours contre les décrets, 42. — 23. Recours contre certains actes des ministres, 43. — 24. Contentieux des décisions des organismes collégiaux à compétence nationale, 44. — 25. Contentieux relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires nommés par décret du Président de la République, 44. — 26. Contentieux de la désignation ou de l'élection à certaines institutions, 45. — 27. Cas particuliers, 45.	
Contentieux réservés au Conseil d'Etat à raison de leur localisation	45
28. Contentieux des actes dont le champ d'application s'étend au-delà du ressort d'un seul TA, 45. — 29. Litiges nés hors du ressort des juridictions administratives territoriales, 48. — 30. Contentieux des territoires d'outre-mer, 48.	
Le Conseil d'Etat, juridiction administrative suprême	48
31. Le Conseil d'Etat, instance de recours contre les jugements des autres juridictions administratives, 48. — 32. Le Conseil d'Etat, instance supérieure des juridictions administratives, 49.	
B - Les fonctions administratives non juridictionnelles du Conseil d'Etat	49
33. Dualité de fonctions du Conseil d'Etat, unité de l'institution, 49. — 34. Evolution générale du rôle administratif du Conseil d'Etat, 50. — 35. Les activités administratives exercées au sein du Conseil d'Etat, 51. — 36. Les activités administratives exercées à l'extérieur du Conseil d'Etat, 52.	

II L'organisation du Conseil d'Etat	52
37. Statut des membres du Conseil d'Etat, 52. — 38. Structure interne du Conseil d'Etat, 54. — 39. Les formations de jugement, 55. — 40. Le président de la section du contentieux, 57. — 41. Exercice des fonctions administratives, 58.	
<i>Pour aller plus loin</i>	58
42. Renvois bibliographiques, 58. — 43. Attaques et assauts contre le Conseil d'Etat. La crise de 1962-1963, 58. — 44. A propos de l'activité contentieuse du Conseil. Enflure et point de rupture, 59. — 45. A propos de l'activité administrative du Conseil d'Etat. Portée et puissance des avis du Conseil, 60. — 46. A propos de la combinaison des activités administratives et juridictionnelles du Conseil d'Etat, 62.	
Chapitre 2 / Les juridictions administratives territoriales	65
47. Les deux « réformes du contentieux », 65.	
Section I - Les tribunaux administratifs interdépartementaux	66
I Origine des tribunaux administratifs	66
48. Des conseils de préfecture aux TA, 66. — 49. Le décret du 30 septembre 1953 « portant réforme du contentieux administratif », 67.	
II Organisation générale des TA	68
50. Structures et fonctionnement des TA, 68. — 51. Les conseillers de TA, 70. — 52. Le Code des TA, 72.	
III Compétence juridictionnelle des TA	72
Etendue matérielle de la compétence des TA	72
53. Les TA, juges de droit commun du contentieux administratif, 72.	
Répartition territoriale des compétences entre les TA	73
54. Enjeux de la question et stratégie des réponses, 73. — 55. La clause générale de l'article R. 46, 74. 56. Les clauses propres à certains types de recours, 74. — 57. Les clauses particulières à certaines catégories de litiges, 75. — 58. Autorité des règles de répartition territoriale des compétences entre les TA, 76.	
IV Les activités non juridictionnelles des TA	76
59. Les fonctions administratives des TA, 76.	
Section II - Les cours administratives d'appel	78
60. La loi du 31 décembre 1987 « portant réforme du contentieux administratif », 78. — 61. Compétences d'appel des nouvelles CAA, 79. — 62. Traits généraux des nouvelles cours administratives d'appel, 80. — 63. Vers un nouveau « paysage contentieux administratif », 81.	
Section III - Les juridictions propres à certains territoires d'outre-mer. Les conseils du contentieux administratif	83
64. Origines et déclin contemporain des conseils du contentieux administratif, 83. — 65. Originalités des CCA, 83.	
<i>Pour aller plus loin</i>	84

I Le TC et les excès de compétence juridictionnelle. Théorie des conflits positifs	119
Le conflit positif, technique de combat contre les débordements de compétence des juges judiciaires	119
107. Fonction et économie générale du conflit positif, 119. — 108. Autorités qui peuvent élever le conflit, 120. — 109. Juridictions devant lesquelles le conflit peut être élevé, 121. — 110. Matières dans lesquelles le conflit peut être élevé, 121. — 111. Modalités selon lesquelles le conflit peut être élevé, 122. — 112. Régime des jugements rendus sur conflit positif, 123. — 113. Pratique du conflit positif, 124.	
Peut-il y avoir conflit positif face aux débordements de compétence des juges administratifs ?	124
114. L'article 26, 124.	
II Le TC et les excès d'incompétence juridictionnelle. Théorie des conflits négatifs	125
115. Fonction et régime d'intervention du TC face au « conflit négatif », 125. — 116. Conditions concrètes de conflit négatif, 126.	
III Le TC et les contrariétés de jugements au fond conduisant à un déni de justice. La loi du 20 avril 1932	126
117. Origines et mécanismes de la loi de 1932, 126. — 118. Domaine de la loi de 1932, 127.	
IV Le renvoi au Tribunal des conflits en cas de « difficulté sérieuse »	128
119. Technique du renvoi, 128. — 120. Importance pratique des renvois pour « difficulté sérieuse », 129.	
<i>Pour aller plus loin</i>	130
121. Activité et utilité du Tribunal des conflits, 130. — 122. Remarques sur le système d'organisation du TC, 130.	

DEUXIÈME PARTIE — LES JUGEMENTS

Titre premier — Le recours au juge	135
123. La recevabilité, 135. — 124. Le droit au juge, 136.	
Chapitre 1 / L'auteur du recours	139
Section I - Qui peut être requérant ?	139
125. Capacité de principe d'agir devant le juge administratif, 139. — 126. Capacité en justice des étrangers, 140. — 127. Recours exercés par substitution, 141.	

Section II - Tout requérant peut-il présenter tout recours ? Théorie de l'intérêt à agir	141
128. Domaine spécifique de la condition d'intérêt. Le contentieux de la légalité, 141.	
Principe de la condition d'intérêt	142
129. Exigence de l'intérêt à agir en excès de pouvoir, 142. — 130. Raison d'être de la condition d'intérêt, 143.	
Notion concrète d'intérêt à agir	144
131. Démarche fondamentale du juge, 144. — 132. Spécialité de la qualité au titre de laquelle le requérant prétend agir, 144. — 133. Réalité du tort causé par l'acte, 146. — 134. Cas des actions d'associations et de groupements, 148. — 135. Application de la condition d'intérêt aux recours de personnes publiques, 149. — 136. Application de la condition d'intérêt aux contentieux « déclaratifs », 150.	
Section III - Le requérant perd-il son droit au recours en y renonçant ?	150
137. Théorie de la renonciation aux actions contentieuses, 150.	
<i>Pour aller plus loin</i>	151
138. Renvois bibliographiques, 151. — 139. Les intérêts à agir des agents publics, 151.	
Chapitre 2 / Les préalables au recours juridictionnel	153
140. « Décision » et « recours » préalables, 153.	
Section I - La décision administrative préalable	153
I Théorie générale de la décision administrative préalable	153
141. Implications de la règle, 153. — 142. Inspirations de la règle, 154.	
II Aménagements de la règle de la décision préalable	155
Exceptions à son domaine	155
143. Les dispenses de décision préalable, 155.	
Souplesses dans sa mise en œuvre	156
144. Garanties des requérants contre les silences administratifs, 156. — 145. Protection des requérants contre leurs propres erreurs, 158.	
Section II - Les recours administratifs préalables	159
146. Principes du recours administratif obligatoire, 159. — 147. Domaine du recours préalable obligatoire, 160. — 148. Utilité et perspectives d'extension des recours préalables, 161.	
<i>Pour aller plus loin</i>	161
149. Renvois bibliographiques, 161. — 150. Les « réponses d'attente » et la liaison du contentieux, 162.	
Chapitre 3 / Les délais du recours juridictionnel	163
151. Nécessité et périls des délais contentieux, 163.	

Section I - Théorie des délais contentieux	163
I Durée des délais	163
152. Durée de droit commun, 163. — 153. Durées particulières, 164. — 154. Recours dispensés de délai, 164.	
II Portée des délais	165
Les irrecevabilités liées à l'expiration du délai contentieux	165
155. Principe d'irrecevabilité des recours tardifs, 165. — 156. Irrecevabilité identique des recours contre des actes ultérieurs « confirmatifs », 165. — 157. Critères de l'acte confirmatif, 166. — 158. Irrecevabilité complémentaire de demandes nouvelles contre un acte attaqué dans le délai contentieux, 168.	
Aménagements aux conséquences de l'expiration des délais contentieux	168
159. Mise en échec, malgré l'expiration du délai, d'actes illégaux, 168. — 160. Cas des actes devenus illégaux par l'effet d'un changement de circonstances, 172. — 161. Mise en oeuvre de la responsabilité publique du fait d'un acte illégal, 173. — 162. Conséquences pour l'administration elle-même de l'expiration du délai contentieux, 173.	
Section II - Technique des délais contentieux	174
I Règles générales de calcul des délais	174
Le point de départ des délais	174
163. Le principe classique : pas de publicité, pas de délai, 174. — 164. Exigence d'une publicité suffisante, 175. — 165. Le principe nouveau relatif aux actes individuels : pas d'information sur les délais, pas de délai, 177. — 166. Régime des décisions implicites, 178.	
La computation des délais	180
167. Méthode de calcul des délais contentieux, 180.	
II Aménagements particuliers au délai contentieux	181
168. Extension du délai au-delà de son expiration normale, 181. — 169. Déchéance du droit de recours avant tout écoulement du délai : prescription quadriennale, 183.	
<i>Pour aller plus loin</i>	184
170. Renvois bibliographiques, 184. — 171. La théorie de la connaissance acquise, 184. — 172. Les délais contentieux sont-ils trop longs ou trop brefs ?, 185.	
Chapitre 4 / L'objet du recours	187
173. Exigence de recevabilité « matérielle » du recours, 187.	
Section I - Irrecevabilités à raison des pouvoirs sollicités du juge	187
174. Demandes excessives. Revendication de moyens interdits au juge, 187. — 175. Demandes insuffisantes. Recours contre une partie d'un acte indivisible, 188. — 176. Demandes superflues. Revendications de l'administration et qu'elle pourrait satisfaire elle-même, 188.	

Section II - Irrecevabilités à raison de l'acte déferé au juge (contentieux de l'excès de pouvoir)	189
177. Domaine de principe de l'excès de pouvoir. Notion générale d'« acte administratif » passible de ce contentieux, 189. — 178. Limites spécifiques à l'exercice du recours pour excès de pouvoir, 190. — 179. Cas des actes pécuniaires. Jurisprudence « Lafage », 191. — 180. Problème des actes liés à une opération dépendant d'un autre régime contentieux. Exception de recours parallèle, 192.	
<i>Pour aller plus loin</i>	193
181. Exception de recours parallèle. Relations entre l'excès de pouvoir et le contentieux contractuel, 193.	
Chapitre 5 / L'introduction du recours	195
182. Formes et formulation des recours, 195. — 183. Le droit de timbre, 197. — 184. Principe d'individualisation des recours. Régime des requêtes collectives. Jonction, 199. — 185. Ministère d'avocat, 200. — 186. Régularisation des requêtes, 202. — 187. La question des frais judiciaires. L'aide juridictionnelle, 203.	
<i>Pour aller plus loin</i>	203
188. Un recours est-il facile ?, 203.	
Titre deuxième — L'instance devant le juge	205
Chapitre 1 / La délimitation de l'instance	207
189. Rôle « privilégié » du requérant dans l'instance, 207.	
Section I - Les élargissements de l'instance	208
I Les développements de la requête par son auteur	208
190. Eventualité de demandes nouvelles ou complémentaires du requérant, 208. — 191. Théorie de la cause juridique nouvelle, 209.	
II Les demandes reconventionnelles du défendeur	210
192. Fonction et admission de principe en contentieux administratif, 210. — 193. Conditions et régime de la demande reconventionnelle, 211.	
III Les participations nouvelles à l'instance. Les interventions	212
A - L'intervention volontaire	212
194. Vue générale, 212.	
Le droit d'intervenir	212
195. Conditions relatives à l'instance, 212. — 196. Conditions relatives à l'intervenant, 212. — 197. Technique de l'intervention, 214.	
Les droits de l'intervenant	214
198. Limites aux droits de l'intervenant, 214.	
B - L'intervention forcée	216
199. Fonctions et formes, 216.	

Section II - Les empêchements à la poursuite de l'instance	216
I Le désistement	216
200. Dualité du désistement, 216.	
Le désistement volontaire	217
201. Formation et formulation, 217. — 202. Effets du désistement, 218.	
Le désistement d'office	219
203. Règles et rigueurs du désistement d'office, 219.	
II Le non-lieu	221
204. Spécificité du non-lieu, 221.	
Le non-lieu à statuer	221
205. L'extinction du litige, 221. — 206. Il a déjà été donné satisfaction au requérant, 222. — 207. Il ne peut plus être donné satisfaction au requérant, 224.	
Le non-lieu en l'état	226
208. Causes et régime du non-lieu en l'état, 226.	
<i>Pour aller plus loin</i>	227
209. Renvois bibliographiques, 227. — 210. Les élargissements de l'instance sont-ils trop difficiles ?, 227. — 211. Les empêchements de poursuivre l'instance sont-ils trop sévères ?, 228.	
Chapitre 2 / Règles fondamentales d'examen des procès administratifs	229
212. Le principe du contradictoire, 229. — 213. Implications essentielles du principe de procédure contradictoire, 230. — 214. Aménagements concrets du principe du contradictoire, 231. — 215. Le caractère inquisitorial de la procédure, 233. — 216. Le caractère « principalement » écrit de la procédure, 234.	
<i>Pour aller plus loin</i>	235
217. Renvois bibliographiques généraux sur la procédure contentieuse administrative, 235.	
Chapitre 3 / L'instruction	237
Section I - Technique de l'instruction	237
218. Eventualité de jugements sans instruction, 237. — 219. Structure de l'instruction, 238. — 220. Le rapporteur, 239. — 221. Durée de l'instruction, 239. — 222. Clôture de l'instruction, 240.	
Section II - Régime de la preuve au cours de l'instruction	240
223. Enjeu de la preuve, 240. — 224. Traits généraux du régime de la preuve, 240.	
I Partage de la preuve entre les parties	241
225. Fondement et nécessaires limites du principe <i>actori incumbit probatio</i> en contentieux administratif, 241. — 226. La sanction des silences administratifs selon les textes, l'acquiescement implicite du défendeur, 241. — 227. La sanction des silences administratifs selon la	

jurisprudence. La suspicion d'illégalité administrative. L'annulation-sanction, 242. — 228. Les présomptions, 245.	
II Participation du juge à l'administration de la preuve	246
229. Interventions diverses du juge dans l'administration de la preuve, 246. — 230. Techniques de vérification juridictionnelle, 246 — 231. Pouvoirs et devoirs d'instruction du juge, 248. — 232. L'arbitrage juridictionnel de la preuve, 248.	
Section III - Questions et contestations préjudicielles au cours de l'instruction. Incidents	249
233. Renvois sur des questions de droit privé, 249. — 234. Renvois sur des questions de droit international, 250. — 235. Renvois à l'intérieur de l'ordre juridictionnel administratif, 251. — 236. Eventualité de renvois au Tribunal des conflits, 254. — 237. Règlement anticipé du procès. Eventualité de conciliation en cours d'instance, 254.	
<i>Pour aller plus loin</i>	255
238. Sur la preuve en contentieux administratif. Renvois bibliographiques, 255. — 239. Lenteurs et longueurs juridictionnelles. Solutions et sanctions, 255.	
Chapitre 4 / La décision du juge	259
Section I - L'instance de jugement	259
Détermination de l'instance de jugement	259
240. Formations de jugement au sein des juridictions administratives, 259.	
Composition de l'instance de jugement	259
a) Règles relatives à la qualité des membres de l'instance de jugement	259
241. Interdictions de siéger. Principe de l'impartialité juridictionnelle, 259. — 242. La récusation, 262. — 243. Le renvoi pour cause de suspicion légitime, 263.	
b) Règles relatives au nombre des membres dans l'instance de jugement	264
244. Question de l'imparité, 264. — 245. Questions des absences. Quorum, 264.	
Section II - Le prononcé de jugement	265
L'audience	265
246. Information sur l'audience, 265. — 247. Publicité de l'audience, 265. — 248. Déroulement de l'audience. Rapport. Observations orales. Conclusions du commissaire du gouvernement, 267.	
La reddition du jugement	269
249. Le délibéré, 269. — 250. Lecture des arrêts et jugements, 270. — 251. Publicité des jugements, 270.	
Section III - Technique du jugement	271
I Formes du jugement	271
252. Règles générales de présentation, 271. — 253. Motivation des jugements et arrêts, 272.	

II Pouvoirs du juge	274
254. Ce sur quoi le juge doit statuer, 274. — 255. Ce par quoi le juge peut trancher. Moyens d'ordre public, 274. — 256. Ce que le juge peut décider, 275.	
III Les charges pécuniaires du procès	277
257. « Dépens » et dépenses du procès. Réparations entre parties, 277. — 258. L'amende pour recours abusif, 280.	
<i>Pour aller plus loin</i>	281
259. Sur les commissaires du gouvernement, 281.	
Titre troisième — Les procédures d'urgence devant le juge administratif	285
260. Pesanteurs et perspectives du droit français des procédures d'urgence, 285.	
Chapitre 1 / Le sursis à exécution	287
261. Traits généraux du droit positif, 287. — 262. Cas exceptionnels de recours suspensifs, 289.	
Section I - Régime de fond du sursis	290
I Les conditions fondamentales du sursis	290
263. La condition de préjudice, 290. — 264. La condition des moyens, 292. — 265. Condition complémentaire touchant à la recevabilité du recours principal contre l'acte, 294.	
II Les restrictions particulières à l'octroi du sursis	294
Cas où le juge ne recherchera même pas si les conditions de principe du sursis sont réunies. Les sursis impossibles	294
266. L'acte doit être exécutoire. Problème des décisions négatives, 294. — 267. L'acte ne doit pas être déjà exécuté, 296.	
Cas où le juge ne prononcera pas le sursis bien que ses conditions de principe soient réunies. Les sursis inopportuns	297
268. La jurisprudence « Quartier Notre-Dame », 297.	
III Régimes particuliers de sursis	298
269. Le sursis spécial pour la protection de l'environnement, 298. — 270. Le sursis spécial des actes des collectivités locales, 298.	
Section II - Technique formelle du sursis	299
I Mode d'obtention du sursis	299
271. La demande de sursis, 299. — 272. Le prononcé du sursis, 299. — 273. La suspension provisoire des actes administratifs, 302.	

II Autorité et suites des décisions de sursis	303
274. Contenu et conséquences de la décision du juge, 303. — 275. Voies de recours, 304. — 276. Révision des jugements de sursis par la juridiction dont ils émanent, 306.	
<i>Pour aller plus loin</i>	306
277. Renvois bibliographiques, 306. — 278. L'histoire mouvementée des sursis en matière de police, 307. — 279. Le droit français du sursis est-il trop rigoureux ?, 307. — 280. Vers un droit au sursis ? Vers plus de sursis ?, 308.	
Chapitre 2 / Les référés et constats d'urgence	309
281. La lente insertion du référé dans le contentieux administratif, 309.	
Section I - Le référé devant les tribunaux administratifs	310
282. Objets divers des mesures de référé devant les TA, 310. — 283. Sources juridiques diversifiées du droit des référés devant les TA, 311.	
I Règles d'accès au référé	312
Les litiges passibles de référé	312
284. Largesses d'accès au référé, 312.	
Les conditions d'obtention des référés	313
285. L'exigence, désormais atténuée, de l'urgence, 313. — 286. L'exigence, toujours conservée, de l'utilité, 314.	
Les restrictions à l'obtention des référés	315
287. Restrictions aux pouvoirs du juge administratif des référés en tant que « juge administratif », 315. — 288. Limites spécifiques imposées au juge administratif statuant en référés, 315.	
Le référé-provision	317
289. L'ancienne jurisprudence « Gaz de France », 317. — 290. Le nouvel article R. 129 CTA, 317.	
II Technique du référé administratif	318
291. La demande de référé, 318. — 292. La décision de référé, 318. — 293. Les recours contre les décisions de référé, 320.	
Section II - Le constat d'urgence des tribunaux administratifs	321
294. Traits généraux. Originalités, 321.	
Section III - Les pouvoirs d'urgence propres des juridictions supérieures	322
295. Compétences d'urgence des CAA, 322. — 296. Compétences propres du Conseil d'Etat, 322.	
<i>Pour aller plus loin</i>	323
297. Renvois bibliographiques, 323. — 298. Un référé administratif encore timide. Mais demain ?, 324.	

Titre quatrième — Les contentieux déclaratifs	325
299. Objet, 325.	
Section I - Les contentieux déclaratifs sur renvoi judiciaire	325
300. Domaine et fonction, 325. — 301. Mécanisme et régime, 327.	
Section II - Les contentieux déclaratifs directs	328
302. Le recours direct en interprétation, 328. — 303. Le recours dans l'intérêt de la loi, 329.	
<i>Pour aller plus loin</i>	329
304. Renvois bibliographiques, 329.	

TROISIÈME PARTIE — LA CHOSE JUGÉE

Titre premier — L'autorité de la chose jugée	333
Section I - L'étendue de la chose jugée administrative	333
I La chose jugée « rejetée »	333
305. Conséquences des arrêts de rejet. Eventualité de nouveaux recours, 333.	
II La chose jugée « accordée »	334
Implications immédiates de la chose jugée	334
306. Effets automatiques de la chose jugée, 334. — 307. Obligations directes nées de la chose jugée, 335.	
Implications complémentaires de la chose jugée pour le passé	336
308. Effets des annulations sur la validité d'autres actes, 336. — 309. Responsabilités pécuniaires nées des illégalités administratives, 338. — 310. Cas particulier des reconstitutions de carrière dans la fonction publique. Jurisprudence Rodière et Deberles, 339.	
Implications complémentaires de la chose jugée pour l'avenir	340
311. Interdictions de prétentions contraires à la chose jugée, 340. — 312. Non-répétition mais possible réfection de l'acte annulé, 340.	
III Débats sur la détermination concrète de la chose jugée à exécuter	341
Le problème du contenu de la chose jugée	341
313. Techniques d'éclaircissements de la chose jugée, 341.	
Le problème des obstacles à l'exécution de la chose jugée	342
314. Cas de la renonciation à la chose jugée, 342. — 315. Peut-il y avoir des dispenses d'exécution de la chose jugée ?, 342.	

Section II - Les garanties à la chose jugée administrative	344
Les solutions classiques prudentes	344
316. Annulations et réparations, 344. — 317. Le vieux principe de l'impossible contrainte sur l'administration, 345. — 318. Tensions, tendances et tentations jurisprudentielles. Critiques et souhaits doctrinaux, 346.	
Les premières armes offertes contre les carences de l'administration à exécuter la chose jugée	348
319. Les moyens conférés au Conseil d'Etat par le décret du 30 juillet 1963, 348. — 320. Les moyens attribués au Médiateur par la loi du 24 décembre 1976, 349.	
L'aménagement contemporain de moyens de contrainte sur l'administration en vue de l'exécution de la chose jugée	349
321. Un pas important : la loi du 16 juillet 1980. Le nouveau pouvoir d'astreinte du Conseil d'Etat, 349. — 322. L'astreinte de la loi de 1980 dans la pratique contentieuse, 351. — 323. Une nouvelle étape décisive : la loi du 8 février 1995, 353.	
<i>Pour aller plus loin</i>	357
324. Renvois bibliographiques, 357. — 325. Les inexécutions de la chose jugée sont-elles « courantes » ?, 358. — 326. D'autres solutions ? D'autres sanctions ? D'autres garanties ? 358.	

Titre deuxième — Les voies de recours	361
327. Expansion et diversification des voies de recours, 361. — 328. Cas exceptionnel de renonciation aux voies de recours, 361. — 329. Division, 362.	
Sous-titre 1 / Les voies de recours devant un juge supérieur	363
Chapitre 1 / L'appel	363
330. Rôle et enjeu de l'appel en contentieux administratif, 363.	
Section I - L'accès à l'instance d'appel	364
I Le domaine de l'appel	364
331. Quels jugements sont passibles d'appel ?, 364. — 332. Ce qui dans les jugements est passible d'appel, 366.	
II Le déclenchement de l'appel	366
L'appel principal	366
333. Notion, 366. — 334. Régime de l'appel principal, 366.	
Les appels complémentaires	369
335. Traits généraux, 369.	
L'appel incident	369
336. Fonction et domaine, 369. — 337. Régime de l'appel incident, 370.	

L'appel provoqué	371
338. Originalité, 371. — 339. Progressive admission de l'appel provoqué en contentieux administratif, 371. — 340. Régime de l'appel provoqué, 372. — 341. Combinaison d'appels incidents et provoqués, 373.	
III Effets immédiats de l'appel sur l'exécution du jugement . . .	373
342. Principe de l'effet non suspensif de l'appel, 373. — 343. Possibles non-exécutions de jugements frappés d'appel, 374.	
Section II - Le fonctionnement de l'instance d'appel	376
344. Spécificités de l'instance d'appel, 376.	
I Questions susceptibles d'être soulevées en appel	376
345. Dualité des problèmes soulevés devant le juge d'appel, 376. — 346. Restrictions aux conclusions et moyens d'appel, 376.	
II Pouvoirs susceptibles d'être exercés en appel	377
Cas où les premiers juges avaient abordé et abordé régulièrement le fond du procès. Technique de l'effet dévolutif	377
347. Théorie et régime de l'effet dévolutif, 377.	
Cas où les premiers juges n'avaient pas abordé ou pas abordé régulièrement le fond du procès. Renvoi ou évocation	378
348. Etendue des pouvoirs du juge d'appel sur un procès pas ou pas régulièrement tranché, 378. — 349. Cas particulier où il y a lieu à « règlement de juges », 380.	
<i>Pour aller plus loin</i>	380
350. Renvois bibliographiques, 380. — 351. L'appel, principe général du droit ?, 380. — 352. Effet dévolutif et renvoi, 380.	
Chapitre 2 / Le recours en cassation	381
353. L'ascension du recours en cassation dans le contentieux administratif, 381. — 354. Traits spécifiques du recours en cassation administratif, 382.	
Section I - Domaine du recours en cassation	383
355. La cassation et les juridictions administratives spéciales, 383. — 356. La cassation et les juridictions administratives générales, 383.	
Section II - Technique du recours en cassation	384
I La saisine du juge de cassation	384
357. Conditions de saisine du juge de cassation, 384. — 358. Effets de la saisine du juge de cassation, 385. — 359. Possible rejet liminaire des recours. La procédure d'admission, 386.	
II Les contrôles du juge de cassation	388
Les contrôles de la manière dont il a été jugé	388
360. Le contrôle de la « légalité externe » du jugement, 388.	

Les contrôles de ce qui a été jugé	388
361. Le contrôle des motifs de droit, 388. — 362. Le contrôle des motifs de fait, 388. — 363. Inexistence du contrôle de détournement de pouvoir, 391.	
III L'arrêt de cassation	392
364. Sens possibles de l'arrêt de cassation, 392. — 365. Suites possibles de l'arrêt de cassation, 393.	
<i>Pour aller plus loin</i>	395
366. Renvois bibliographiques, 395. — 367. La commission spéciale de cassation des pensions, 395. — 368. Le contrôle de cassation du Conseil d'Etat pourrait-il (et devrait-il) être plus intense ?, 396.	
Chapitre 3 / Le recours dans l'intérêt de la loi	397
369. Origines et fonction du recours dans l'intérêt de la loi, 397. — 370. Utilisation et utilité du pourvoi, 398.	
<i>Pour aller plus loin</i>	399
371. Renvois bibliographiques, 399. — 372. Le recours dans l'intérêt de la loi peut-il concerner des actes administratifs autres que juridictionnels ?, 399.	
Sous-titre 2 / Les voies de recours devant le même juge. Théorie des voies de rétractation	401
373. Vue générale, 401.	
Chapitre 1 / Les voies de rétractation ouvertes aux parties absentes de l'instance initiale	402
Section I - L'opposition	402
374. Place de l'opposition en contentieux administratif, 402. — 375. Bénéficiaires possibles de l'opposition, 403. — 376. Technique de l'opposition, 404.	
Section II - La tierce opposition	404
377. Fonction et utilité de la tierce opposition, 404. — 378. Jugements passibles de tierce opposition, 405. — 379. Qualité pour former tierce opposition, 406. — 380. Déclenchement de la tierce opposition, 408. — 381. Examen de la tierce opposition, 408.	
<i>Pour aller plus loin</i>	409
382. Renvois bibliographiques, 409. — 383. L'arrêt Boussuge, 409.	
Chapitre 2 / Les voies de rétractation ouvertes aux parties présentes à l'instance initiale	411
384. Vue générale, 411.	
Section I - Le recours en révision	412
385. Place du recours en révision dans le contentieux administratif, 412. — 386. Cas de révision des arrêts du Conseil d'Etat, 412. — 387. Technique de révision des arrêts du Conseil d'Etat, 414.	

Section II - Le recours en rectification d'erreur matérielle 415
 388. Origines et développements, 415. — 389. Juridictions devant lesquelles existe le recours en rectification, 415. — 390. Quelles erreurs justifient une rectification d'arrêt ?, 416. — 391. Technique du recours en rectification, 418.

Pour aller plus loin 418
 392. Renvois bibliographiques, 418. — 393. La transposition du recours en rectification d'erreur matérielle dans le contentieux constitutionnel, 419.

Titre troisième — Les responsabilités pécuniaires en cas de fonctionnement dommageable de la justice administrative 421
 394. Principe d'une responsabilité publique, 421. — 395. Pourquoi une irresponsabilité ? Pourquoi une responsabilité ?, 422. — 396. Etendue de la responsabilité publique du fait des juridictions administratives, 422.

Pour aller plus loin 424
 397. Renvois bibliographiques, 424.

Titre quatrième — La remise en cause législative de la chose jugée. Les validations législatives 425
 398. Technique de la validation, 425. — 399. Problématique de la validation, 426. — 400. L'impuissance classique du juge administratif face aux lois de validations, 426. — 401. La formation contemporaine d'un contentieux constitutionnel des validations, 427. — 402. L'émergence d'un enserrement juridique européen des validations, 429.

Pour aller plus loin 431
 403. Renvois bibliographiques, 431. — 404. Validations et égalité, 432.

PARTIE ANNEXE — LE RÈGLEMENT DES LITIGES ADMINISTRATIFS EN DEHORS DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Section I - Le règlement des litiges administratifs par d'autres voies contentieuses 433
 405. Le contentieux administratif judiciaire, 433. — 406. L'arbitrage, 434.

Section II - Le règlement des litiges administratifs par des voies non contentieuses 436
 I | Les réclamations 436
 Les recours devant les autorités administratives 436
 407. Technique des recours administratifs, 436. — 408. Encouragements du droit positif aux recours administratifs, 437.

Les plaintes auprès d'instances indépendantes 437
 409. Les autorités administratives indépendantes, 437. — 410. Les plaintes au Médiateur, 438.

Les pétitions aux assemblées parlementaires 440
 411. L'appel aux « représentants du peuple », 440.

II | Les règlements amiables 440
 412. La transaction, 440. — 413. La conciliation, 441.

Pour aller plus loin 442
 414. Renvois bibliographiques, 442.

Index alphabétique 443

Index des principales décisions jurisprudentielles citées 447

Sommaire

INTRODUCTION

LES JUGES

Le système juridictionnel administratif
L'aménagement des rapports entre les ordres
juridictionnels administratif et judiciaire

LES JUGEMENTS

Le recours au juge
L'instance devant le juge
Les procédures d'urgence
devant le juge administratif
Les contentieux déclaratifs

LA CHOSE JUGÉE

L'autorité de la chose jugée
Les voies de recours
Les responsabilités pécuniaires
en cas de fonctionnement dommageable
de la justice administrative
La remise en cause législative de la chose jugée
Les validations législatives

LE RÈGLEMENT
DES LITIGES ADMINISTRATIFS
EN DEHORS DE LA JURIDICTION
ADMINISTRATIVE

